

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/2013

23 5 LO

ID: 093-200057875-20230308-A2023_665-AR

Arrêté n°A2023-665 portant désignation des membres du jury pour le concours de maitrise d'œuvre relatif à la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération CT2023-02-07-21 du Conseil de territoire du 7 février 2023, portant approbation de la composition du jury de concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot, de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

Considérant l'obligation de nommer un tiers des membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la consultation ;

ARRETE

Article 1: Les membres du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner au concours de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot :

- Louis TÉQUI, Architecte
- Anne-Marie CHARLENT, Architecte
- Sébastien PETIT, Ingénieur Clos couvert
- Soukaïna EL HAIL, Ingénieur Fluides

Article 2 : L'indemnité forfaitaire allouée sera celle arrêtée par le Conseil de territoire soit 400,00 € T.T.C., par membre du jury ayant la même qualité ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner et par participation aux réunions du jury.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10 (2623)

ID: 093-200057875-20230308-A2023_665-AR

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié aux intéressés.

Fait wille, le

Signe électroniquement la Fatrice BESSAC

Date de signature : 08/03/

ité Président d'Est Ensemble

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture: 3/10/2023
Publié le: 3/10/2023